

Conseil d'Administration du 23 juin 2026

Délibération n°CA-2026-19

Nature : Affaires administratives
Objet : Approbation de la création de l'unité de service direction du numérique (DNUM)

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret n° 2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGA n° 2 – D. 13.03.2026 du 13 mars 2026,
Vu le passage en réunion conjointe des CSAE du 3 mars 2026,
Vu le passage en conseil d'administration de Grenoble INP, Institut d'ingénierie et de management, Université Grenoble Alpes le 11 juin 2026,
Vu le passage en conseil d'administration de École Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble, Université Grenoble Alpes le 25 juin 2026,

Considérant que le numérique fait partie intégrante du plan stratégique de l'UGA ; que l'ambition consiste en la réussite de la transition numérique au service d'un progrès social et économique durable ;

Considérant que l'axe développé dans le plan stratégique intéressant l'excellence opérationnelle met en avant la réussite d'une transformation numérique souveraine et responsable de l'UGA notamment en :

- Développant des infrastructures numériques souveraines et robustes face aux cyberattaques en se protégeant activement des cybermenaces et en privilégiant les solutions open source et les hébergements de données sur le territoire national ;
- Assurant la résilience des systèmes d'informations en cas de sinistre ;
- Formant l'ensemble de la communauté universitaire aux enjeux et usages responsables du numérique, incluant l'intelligence artificielle et la cybersécurité ;
- Déployant une politique de sobriété numérique visant à réduire l'empreinte environnementale des systèmes d'information et des pratiques numériques ;
- Développant des services numériques centrés sur l'expérience utilisateur pour simplifier les démarches administratives et pédagogiques et garantir l'accessibilité à tous ;
- Mesurant et pilotant la transformation numérique par des indicateurs de performance, d'usage et d'impact environnemental.

Considérant que la création de l'unité de service Direction du Numérique (DNUM) au 1^{er} septembre 2026 vise à regrouper dans une même et unique structure, sous la forme d'une unité de service conforme aux statuts de l'UGA (article 18), les structures suivantes :

- DSIM (UGA hors établissements-composantes, Grenoble INP – UGA, Sciences Po Grenoble – UGA, Ensag – UGA),
- DGD SI,
- DSI Sciences Po Grenoble – UGA,

- DSI Ensag – UGA ;

Considérant que cette nouvelle unité de service reprendra l'ensemble des missions actuelles des quatre structures, lesquelles peuvent être synthétisées ainsi :

- Développer et mettre en œuvre le système d'information de gestion,
- Développer et opérer les services et infrastructures de base communs à l'ensemble des usagers,
- Mettre en œuvre une démarche d'accompagnement des usagers,
- Contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route numérique de l'UGA (hors calcul scientifique),
- Organiser l'assistance et l'informatique de proximité en lien avec les services informatiques de proximité hors Grenoble INP – UGA,
- Animer les communautés d'acteurs du numérique,
- Assister la gouvernance sur la partie numérique ;

Considérant que la nouvelle organisation a pour objectifs de :

- Être actrice de la transformation numérique de l'UGA.
- Assurer la déclinaison du plan stratégique et du projet d'administration concernant le numérique,
- Organiser la fonction SI « centrale » la plus coordonnée possible au sein d'une unique hiérarchie, qui accélère les circuits de décision et soit plus agile,
- Piloter cette structure à travers une gouvernance partagée, guidée par les objectifs de l'UGA et les besoins des composantes académiques, qui s'appuiera fortement sur la vice-présidence numérique déjà existante,
- Partager les moyens en suivant le modèle de contribution des unités de service ;

Considérant que la nouvelle organisation n'a pas pour objectif de :

- Impacter les services informatiques de proximité des composantes qui en sont dotées.
- Changer la répartition des missions avec GRICAD ou avec CAP@UGA.

Considérant que, cependant, la nouvelle organisation amplifiera les collaborations avec ces structures ;

Considérant qu'en se basant sur les objectifs du plan stratégique, cette nouvelle organisation promouvra les principes suivants :

1. Les usagers au centre :
 - Assurer la qualité du service aux usagers,
 - Faire bénéficier tous les usagers du catalogue de services le plus large possible,
 - Favoriser les outils collaboratifs,
 - Homogénéiser les solutions,
 - Accompagner de manière adaptée les différentes populations des usagers,
 - Favoriser l'autonomie des usagers,
2. Des solutions robustes :
 - Assurer la sécurité de fonctionnement et la cybersécurité,
 - Garantir le respect des données personnelles,
3. Des pratiques sobres et responsables :
 - Éliminer les redondances et solutions concurrentes,
 - Réduire l'empreinte matérielle / environnementale du numérique ;

Considérant que la construction a débuté à l'automne 2024 et s'est basée sur différents travaux pour aboutir à une finalisation du projet de création au 1^{er} semestre 2026 ;

Considérant que l'unité de service Direction du Numérique assure les services opérés jusqu'ici par :

- La DSIM pour l'UGA et ses établissements-composantes et l'USMB,
 - L'USMB est engagée dans une trajectoire de sortie de la DNUM,
 - Dès la création de la DNUM, le périmètre M4 intègrera les services de la DSIM et les services provenant de la DGD SI utilisés par tous tels que Nextcloud,
- La DGDSI de l'UGA, les DSI de Sciences Po Grenoble – UGA et de l'Ensag – UGA ;

Considérant qu'ainsi, pour la gouvernance et le modèle économique, il convient de distinguer 2 périmètres de mutualisations :

1. Périmètre M4 (mutualisation à 4) : les fonctionnalités opérées par la DNUM pour l'UGA et donc pour ses établissements-composantes,
2. Périmètre M3 (mutualisation à 3) : les fonctionnalités opérées par la DNUM pour l'UGA hors Grenoble INP – UGA (*i.e.* les fonctionnalités pour lesquelles Grenoble INP – UGA gardera sa propre solution) ;

Considérant qu'à terme, au fur et à mesure des mutualisations élargies à Grenoble INP – UGA, des fonctionnalités basculeront de M3 vers M4 ;

Considérant que le comité de pilotage (Copil) est assuré par la vice-présidence numérique dans laquelle chaque composante académique est représentée ;

Considérant que le Copil a pour rôle d'assurer le suivi du budget, arbitrer l'utilisation des moyens et arrêter le plan d'activités dont le démarrage ou l'arrêt d'activités ;

Considérant qu'il s'agit de prendre en compte les deux périmètres (M3 et M4) ; Grenoble INP – UGA n'est pas décisionnaire dans le périmètre M3 mais participe aux discussions ;

Considérant que pour la finalisation du budget, dans le modèle économique, les contributions des membres de l'unité de service sont validées par le Copil et, en cas de blocage, validées par le directoire ;

Considérant que, sauf mention contraire dans le document de cadrage (futur règlement intérieur de l'unité de service), les décisions impliquant l'engagement de ressources doivent être approuvées à l'unanimité de l'UGA et de ses composantes académiques ; qu'un engagement pluriannuel de ces ressources est à privilégier ;

Considérant que le modèle économique des services partagés se base que sur le fait que l'équilibre économique de chaque service s'obtient grâce à une contribution au budget de fonctionnement global du service (incluant la masse salariale) et d'investissement de l'ensemble de ses membres ;

- Identification des charges communes du service, qu'elles soient directes ou indirectes, desquelles sont déduites les produits communs ; besoin net de financement du service partagé,
- Chaque membre en finance une partie selon une clé de répartition caractéristique de l'activité du service ;

Considérant que les clés de répartition se basent sur l'activité, laquelle est répartie en environ 180 fonctionnalités ; que pour chaque fonctionnalité, sont associés :

- Le périmètre dans lequel s'inscrit la fonctionnalité : M3 ou M4,
- La clé de base utilisée pour la fonctionnalité « Personnels » ou « Etudiants »,
- Le coût RH de la fonctionnalité, correspondant à la charge équivalente temps plein (ETP) directe,
- Le coût financier de la fonctionnalité, correspondant au solde de ses flux financiers (dépenses - recettes) ;

Considérant qu'une large partie des charges de la DNUM (88%) sont ainsi réparties entre les fonctionnalités et que le reste est considéré comme du coût environné (non intégré dans le calcul des clés car non spécifique) ;

Considérant, sur la base d'une évaluation pour 2027 :

- la répartition entre M3 (69,1 %) et M4 (30,9 %) ;
- la clé sur M3 (UGA hE.-C. 95,1% ; IEP - UGA : 2,5% ; Ensag - UGA : 2,4%) ;

La clé sur M4 (UGA hE.-C. 79% ; GINP - UGA : 16,9% ; IEP - UGA : 2,2% ; Ensag - UGA : 1,9%) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1ER : APPROUVE la création de l'unité de service Direction du numérique (DNUM).

Le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	21
Nombre de procurations :	09
Votes « Pour » :	30
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.